

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Rapport National Relatif à L'application de l'Accord sur la conservation des Oiseaux d'Eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie



Troisième session de la conférence des parties octobre 2005 Dakar /Sénégal

**CONCLU DANS LE CADRE DE CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES
ESPECES MIGRARICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE 1979**

**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS
D'AFRIQUE EURASIE ET PLAN D'ACTION**

Mise en œuvre pendant la période Avril 2005

Partie contractante : République du Congo

Autorité administrative désignée de l'AEWA : Direction de la Faune et des
Aires Protégées

Nom complet de l'Institution : Ministère de l'Economie Forestière et de
l'Environnement

Nom et titre du Chef de l'Institution : **Henri DJOMBO**, Ministre de l'Economie
Forestière et de l'Environnement

Adresse postale : B.P. 98 Brazzaville - Congo

Téléphone : 242 556 93 41

Fax :

E-mail :

*Nom et titre (si différents) de la personne désignée à contacter pour les questions
relatives à l'AEWA* :

Jérôme MOKOKO IKONGA, Directeur Adjoint WCS Programme Congo

Adresse postale (si différente) de la personne désignée à contacter : B.P. 14537

Téléphone : 242 551 17 85

Fax : 242 81 03 46

E-mail : jrmokoko@yahoo.fr

Table des matières

1. Aperçu général de la mise en œuvre du plan d'action.....	4
2. Conservation des espèces.....	4
Mesures juridiques.....	4
Plans d'action par espèce.....	7
Mesures d'urgence.....	8
Rétablissements.....	8
Introductions.....	8
3. Conservation des habitats.....	9
Inventaires des habitats.....	9
Conservation des espaces.....	9
Réhabilitation et restauration.....	10
4. Gestion des activités humaines.....	11
Chasse.....	11
Ecotourisme.....	11
Autres activités humaines.....	12
5. Recherche et surveillance continue.....	12
Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces.....	12
6. Education et information	13
Programmes de formation et de développement.....	13
Sensibilisation du public.....	14
7. Commentaires finaux.....	15
Références.....	16

1. Aperçu général de la mise en œuvre du plan d'action

1.1 Synthèse des progrès réalisés à ce jour

Il est à ce jour difficile de parler de progrès, surtout concernant la conservation des oiseaux d'eau. L'absence des ONG intéressés par les oiseaux, le manque d'intérêt pour l'ornithologie (manque de spécialistes) sont des facteurs qui retardent le décollage de la conservation des oiseaux. Aujourd'hui, seul le site Ramsar de la réserve communautaire du Lac Télé connaît un progrès relatif dans ce sens.

1.2 Grandes lignes des priorités pour la mise en œuvre au niveau national au cours des trois années à venir

- Adopter la nouvelle loi sur la gestion de la faune ;
- Inscrire de nouveaux sites d'importance internationale sur la liste Ramsar ;
- Sensibiliser le public sur la conservation des oiseaux ;

1.3 Grandes lignes des priorités en matière de coopération internationale au cours des trois années à venir

Dans le cadre de l'initiative Bassin du Congo, l'objectif stratégique est de réduire le taux de dégradation forestière et de la perte de la biodiversité par le biais de l'augmentation de la capacité de gestion des ressources naturelles locales, nationales et régionales.

Ces objectifs sont résumés dans le plan de convergence au niveau sous régional

2. Conservation des espèces

Mesures juridiques

2.1 Une politique/stratégie nationale ou législation visant à assurer la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord (Tableau 1 : colonne A ; colonne B) ainsi que des zones importantes qui les abritent a-t-elle été élaborée ? Si oui

a. Quelles sont les principales caractéristiques de la politique/législation ?

i- législation

Le cadre juridique spécifique en matière d'oiseaux d'eau reste très insuffisant, nonobstant l'existence de plusieurs textes couvrant un large éventail dont dépend la conservation de ces espèces. On peut citer l'eau, la forêt, l'environnement, la chasse, les aires protégées. Quelques espèces du tableau 1, colonne A ; colonne B, (*Ciconia ciconia*, *Plectropterus gambensis*) sont intégralement protégées (Arrêté n° 3863/MEF/SGEF/DCPP du 18 mai 1984). La révision en cours de la loi sur la faune tiendra compte des dispositions du texte d'accord de l'AEWA.

Voici à titre indicatif, quelques textes liés à la conservation

Aires protégées

Loi no 48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ;

Décret n° 88/131 du 1^e mars 1988 portant création de la réserve de la Biosphère de Dimonika ;

Décret n° 93-727 du 31 décembre 1993 portant création du parc national de Nouabalé Ndoki dans les régions de la Sangha et de la Likouala ;

Décret n° 99-136 Bis du 11 août 1999 portant création du parc national de Conkouati Douli ;

Décret n° 2001-221 du 10 mai 2001 portant création du parc national d' Odzala Kokoua ;

Décret n° 2001- 220 du 10 mai 2001 portant création de la réserve communautaire du Lac Télé ;

Accord de coopération relatif à la mise en place du trinational de la Sangha, Yaoundé 07 décembre 2000. (Trois aires protégées contiguës entre le Congo, le Cameroun et la République Centrafricaine).

Chasse :

Arrêté n° 3772 du 12 août 1972 fixant les périodes de chasse.

L'eau

Loi n° 13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau.

La forêt :

Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier.

Utilisation des produits chimiques

Loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.

Outre cette législation nationale, le Congo a ratifié et signé une série de conventions et accords relatifs à la protection des ressources naturelles. Quelques détails sont présentés dans le tableau ci-dessous:

Conventions	Participation=P Signature=S Ratification=R Adhésion=A Lettre de ratification=LR
--------------------	--

	Autorisation de R ou A=AR AA Lettre d'Adhésion=LA
Protection de la vie sauvage et de la biodiversité	
Convention africaine sur la conservation de la nature	R. Décret du 2 avril 1981
Convention de Washington relative au commerce International des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction, 3 mars 1973	R. Décret n° 82/050 du 2 novembre 1982
Convention de RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau (12 février 1971)	R. le 18 juin 1998
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou Convention de Bonn 1985	AR. Loi n°14/99 du 3mars 1999
Convention sur la diversité biologique, 05 juin 1992, Rio de Janeiro	AA. Loi n° 29/96 du 25 juin 1996 LR. 01 août 1996
Accord de Lusaka sur les opérations concertées visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages (1994)	AA. Loi n° 82/96 du 28 août 1996

ii- Politique et stratégies

a- Stratégie Nationale sur les aires protégées :

La raréfaction et la disparition de certaines espèces ont justifiés la politique volontaire et hardie de protection de l'environnement entreprise par le Gouvernement congolais ces dernières années. Il y a eu la mise en place d'un réseau de parcs nationaux et de réserves couvrant une superficie de 3.655.000 ha soit 11,2% du territoire national.

La protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles sont devenues ces dix dernières années une préoccupation internationale et le Congo, face à ces enjeux s'est rallié à cette volonté internationale. Seulement, beaucoup reste à faire, entre autre la mise en place d'une stratégie sur les aires protégées. L'atelier sur la problématique des aires protégées de septembre 2004 n'a malheureusement pas esquissé les grandes lignes stratégiques attendues.

b- Stratégie Nationale de la biodiversité :

En cours d'élaboration.

c- Stratégie juridique pour la protection et la mise en valeur de l'environnement :

Toute la stratégie juridique sur l'environnement est définie dans la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement. Elle touche les domaines névralgiques comme la protection de la faune et de la flore, la protection de l'atmosphère, la protection de l'eau, des sols etc.

d- Quelles sont les organisations responsables de la mise en œuvre.

- Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement au sein duquel on trouve les points focaux de différents Accords internationaux et Conventions : RAMSAR, CMS, CITES, Convention sur la Diversité Biologique, Changement climatique, Biosécurité, Tortues marines, Ozone, AEWA.
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération : assure le suivi, la mise en œuvre des conventions conclues par le Congo;
- Ministère du tourisme : il est concerné par le volet de l'écotourisme ;
- Ministère des pêches Maritimes : il est chargé de la protection de l'environnement marin ;
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique : il contribue à la mise en œuvre de la protection des ressources naturelles à travers des programmes de recherche et de surveillance continue

c. Quels sont les rapports entre cette politique/législation et les autres initiatives nationales pertinentes (par ex. les plans d'action nationaux pour la biodiversité) ?

La mise en place d'une stratégie nationale sur la biodiversité nous permettra d'asseoir une politique plus cohérente.

2.2 Quelles sont les mesures ou pratiques élaborées par votre pays pour interdire ou réglementer ce qui suit (voir également section 4 sur la chasse). :

- a. Prélèvement et commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Tableau 1 (oiseaux dont l'utilisation et le commerce contreviennent aux dispositions des paragraphes 2.11 (a) et 2.1.2 du Plan d'action).*
- b. Modes de prélèvements.*
- c. Etablissement des limites de prélèvements et surveillance du respect des limites.*
- d. Chasse sur la base d'une utilisation durable des espèces appartenant aux catégories 2 et 3 de la colonne A (et signalées par un astérisque)*
- e. Dérogation aux dispositions des paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.*

Il n'y a pour le moment au Congo aucune disposition particulière pour réglementer les prélèvements des oiseaux inscrits aux colonnes A et B, même cas de figure pour les points *b,c,d* et *e*.

Plans d'action par espèce

2.3 Parmi les espèces couvertes par l'Accord (espèces inscrites à la colonne A du Tableau 1) qui habitent ou fréquentent temporairement votre pays, quelles sont celles qui bénéficient de plans d'action formels internationaux (catégorie 1, espèces signalées par un astérisque) ou nationaux (colonne A) par espèce :

a. *Proposés ?*

Au niveau national :

- Au niveau national, il n'existe aucun plan par espèces.

Au niveau international :

- Néant.

b. En cours de préparation ?

c. En cours de mise en œuvre ?

Veillez annexer la liste des espèces en indiquant l'état des plans d'action par espèce concernée. (Pour les plans d'action internationaux, veuillez indiquer les autres pays qui participent à l'élaboration/application des plans.)

Mesures d'urgence :

2.4 Décrivez toute action coopérative bilatérale ou multilatérale entreprise par votre pays en vue d'élaborer et d'appliquer des mesures d'urgence pour assurer la conservation des espèces lorsque des conditions défavorables ou dangereuses se manifestent dans la zone de l'Accord.

- Aucune action.

Rétablissement

2.5 Une politique relative aux rétablissements a-t-elle élaborée dans votre pays ? Dans l'affirmative, veuillez décrire à grands traits les principales caractéristiques de cette politique et donner des précisions sur tout programme de rétablissement éventuellement élaboré pour les espèces couvertes par l'Accord.

Non

Introductions

2.6 Votre pays a-t-il élaboré et appliqué des mesures juridiques pour interdire l'introduction d'espèces non indigènes ? Veuillez fournir des précisions, et en particulier décrire les mesures prises pour contrôler la libération ou l'introduction d'espèces non indigènes (veuillez indiquer les espèces concernées et leur état).

Non.

Objectifs conservation des espèces

Veillez indiquer les objectifs de votre pays pour les trois années à venir quant aux nouvelles actions relatives à chacune des sections 2.1 à 2.6 ci-dessus.

Mesures juridiques :

- Adoption de la nouvelle loi définissant les conditions de conservation et de gestion durable de la faune et de la flore sauvage.

Plan d'action par espèces :

Introduction

Aucune introduction d'espèces n'est envisagée

3. Conservation des Habitats

Inventaires des habitats

3.1. Votre pays a-t-il élaboré et publié des inventaires des habitats importants pour les espèces couvertes par l'Accord ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions, y compris les dispositions éventuelles pour la tenue ou la mise à jour de ces inventaires.

Non.

3.2 Votre pays a-t-il procédé à un examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau national de sites ou espaces importants pour les espèces couvertes par l'accord ? Veuillez annexer la liste des sites d'importance internationale qui ont été identifiés.

Le Congo ne dispose pour le moment que d'un seul site d'importance internationale, il s'agit de la réserve communautaire du Lac Télé.

Conservation des espaces

3.3 Décrivez les cadres juridiques et autres mesures à travers lesquels les sites (y compris les sites transfrontières), notamment ceux d'importance internationale, bénéficient d'une protection concrète. (Veuillez annexer la liste des sites protégés d'importance internationale.)

3.4 Votre pays a-t-il mis au point un processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés ? Dans l'affirmative, veuillez décrire à grands traits les types de plans de gestion et les organisations responsables de leur élaboration et de leur application.

Seuls deux sites au Congo disposent d'un plan de gestion, il s'agit des parcs nationaux de Nouabalé Ndoki et de Conkouati Douli.

L'exécution de ces plans est assurée par Wildlife Conservation Society, un ONG américaine, en partenariat avec le Gouvernement du Congo.

3.5 Combien de sites protégés bénéficient de plans de gestion formels (veuillez annexer la liste des sites en indiquant l'état de leurs plans de gestion) ?

Seul le Parc National de Nouabalé Ndoki bénéficie d'un plan en pleine exécution.

- a. Proposés ? Parc National d'Odzala Kokoua.
- b. En cours de préparation ? Réserve Communautaire du Lac Télé.
- c. En cours de mise en œuvre ? Parc National de Nouabalé Ndoki.

3.6 Votre pays a-t-il élaboré une stratégie/politique nationale relative aux zones humides en vue d'assurer la conservation des zones humides ? Dans l'affirmative, quelles sont les principales caractéristiques de la stratégie (par ex. l'approche de l'écosystème tout entier) et/ou quelles sont les mesures mises en place dans votre pays pour assurer l'utilisation rationnelle des habitats en zones humides et pour éviter la dégradation de ces habitats, par exemple, la lutte contre la pollution et la gestion des ressources en eau ? veuillez donner des exemples d'initiatives fondées sur les meilleures pratiques, en particulier celles qui font intervenir une coopération transsectorielle ou la participation du public.

NON

i- **Politique Nationale relative Aux Zone humides :**

Le Congo ne dispose pas d'une telle politique, mais il est prévu dès la mise en place de la politique de Wetlands International.

ii- Mesures prises pour l'utilisation rationnelle des zones humides

Réhabilitation et restauration

3.7 Votre pays met-il en œuvre une politique relative à l'identification, la réhabilitation et la restauration des zones humides importantes pour les espèces couvertes par l'Accord ? Veuillez donner des exemples de projets et initiatives de réhabilitation et de restauration qui ont été entrepris.

NON

Objectifs - conservation des habitats

Veuillez indiquer les objectifs de votre pays pour les trois années à venir quant aux nouvelles actions relatives à chacune des secteurs 3.1 à 3.7 ci-dessus.

Inventaires des habitats :

Conservations des espèces :

- Elaboration d'une loi sur les aires protégées.

Réhabilitation et restauration :

Suivi et mise en œuvre des projets d'aménagement et de gestion qui sont en cours

4. Gestion des activités humaines

Chasse

4.1 Décrivez à grands traits les principales caractéristiques de la législation ou des mesures juridiques dans votre pays qui visent à contrôler la chasse des espèces couvertes par l'Accord (par ex. l'utilisation de la grenaille de plomb et d'appâts empoisonnés) et à éliminer les prélèvements illégaux.

Comme il a été souligné auparavant, la législation actuelle en cours de révision ne tient pas compte des espèces couvertes par l'Accord. Il n'y a par conséquent aucune disposition sur la grenaille de plomb.

4.2 Votre pays surveille-t-il les niveaux de chasse ? Dans l'affirmative, comment ces informations sont-elles rassemblées et communiquées ?

C'est la Direction de la Faune et des Aires protégées qui veille à la gestion de la chasse conformément aux textes en vigueur. Mais les dispositions de cette loi touchent dans son entièreté les mammifères, raison pour laquelle la révision de cette loi s'impose.

4.3 Décrivez les actions entreprises par les clubs et organisations de chasse pour gérer les activités de chasse, par exemple les actions en coopération, la délivrance des permis et l'institution d'un examen d'aptitude pour les membres.

Il n'existe pas de clubs et organisations de chasse pour les espèces couvertes par l'Accord.

Ecotourisme

4.4 Quel est l'état des programmes ou initiatives d'écotourisme dans votre pays ? Veuillez fournir des exemples de projets avant une indication des résultats importants.

Les sites du Congo, constitués par plusieurs aires protégées offrent des potentialités de développement de l'écotourisme.

Cependant, les goulots d'étranglement ci-après doivent être levés par le gouvernement pour leur épanouissement. Il s'agit de :

- l'absence d'une loi cadre sur le tourisme ;
- l'absence des plans d'aménagement ;
- le mauvais état des routes ;
- l'absence d'étude fondamentale pour le développement du tourisme ;
- le coût élevé de la destination Congo.

4.5. Quels sont les avantages sociaux et économiques découlant pour les communautés locales de la conservation des sites d'oiseaux d'eau importants ?

Aucun, mais l'élaboration du plan d'aménagement du site Ramsar de la réserve du Lac Télé tiendra en compte tous ces aspects.

Autres activités humaines

4.6 Votre pays procède-t-il à des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) des activités susceptibles d'affecter les sites ou zones protégés qui sont importants pour les espèces couvertes par l'Accord ? Dans l'affirmative. Décrivez brièvement les principales caractéristiques de votre politique et vos procédures en matière d'EIE.

Les études d'impact sont prévues par la loi, mais aucune n'a été réalisée à ce jour pour ce qui concerne les aires protégées.

4.7 Veuillez d'écrire les principales caractéristiques de votre politique d'aménagement et fournir des exemples de sa mise en œuvre (par ex. Activités visant à réduire à un niveau minimal la perturbation des populations des espèces ou à limiter l'impact des populations d'espèces sur les cultures ou les lieux de pêche). Veuillez récapituler tous les conflits d'utilisation du territoire en mettant l'accent sur les solutions réussies aux problèmes rencontrés dans la promotion de l'utilisation rationnelle des oiseaux d'eau et leurs habitats.

La politique d'aménagement du territoire ne tient pas compte de la perturbation des populations des espèces ou leur impact sur les cultures et les lieux de pêche.

Objectifs gestion des activités humaines

Veillez indiquer les objectifs de votre pays pour les trois années à venir quant aux nouvelles actions relatives à chacune des sections 4.1 à 4.7 ci-dessus.

Chasse

Elaboration d'une nouvelle loi sur la gestion durable de la faune

Ecotourisme :

Mettre en place un cadre de concertation interministérielle ;
Lancer la loi cadre sur l'écotourisme.

5. Recherche et surveillance continue

Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces

5.1 Comment les priorités en matière de recherche sont-elles identifiées dans votre pays ? Veuillez d'écrire brièvement les programmes de recherche de votre pays. Y compris toute action coopérative bilatérale ou multilatérale, pour les habitats de zone humide et pour les espèces couvertes par l'Accord (Y compris les études sur les populations, l'écologie et la physiologie des migrations des espèces). Veuillez annexer la liste des activités de recherche lancées, en cours ou achevées au cours des trois dernières années.

La recherche au Congo en matière de biodiversité est beaucoup plus focalisée sur les espèces autres que celles couvertes par l'Accord.

5.2 Quelles sont les activités de surveillance continue entreprises par votre pays, y compris toute action coopérative bilatérale ou multilatérale, portant sur les zones humides et les espèces couvertes par l'Accord (par ex. programmes nationaux de surveillance continue, recensement international des oiseaux d'eau) ? Veuillez annexer la liste des activités ou programmes de surveillance continue lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années

i) **Zone humide :**

ii) **Oiseaux d'eau :**

Recensements des oiseaux d'eau dans le cadre des DOEA de Wetlands International (chaque année).

Objectifs - recherche et surveillance continue

Veuillez indiquer les objectifs de votre pays pour les trois années à venir quant aux nouvelles actions relatives à chacune des sections 5.1 à 5.2 ci-dessus.

- Mener des études approfondies sur les espèces d'oiseaux

6. Education et information

Programmes de formation et de développement

6.1 Décrivez l'état des programmes de formation et de développement en soutien à la conservation des oiseaux d'eau et à l'application du plan d'action de l'AEWA.

Malgré ces moyens très limités, le Congo accorde une grande importance à la formation en matière de conservation. Il dispose d'un Institut de Développement

Rurale avec une filière sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes. Mais pour l'instant, le volet oiseau d'eau n'est pas pris en compte. On peut néanmoins noter quelques formations de terrain en matière d'oiseaux d'eau sur le site Ramsar de la réserve communautaire du Lac Télé s'exécutent.

6.2 Quelles actions coopératives bilatérales ou multilatérales votre pays a-t-il entreprises afin d'élaborer des programmes de formation et d'échanger des exemples de bonnes pratiques ?

Au niveau de la Sous région, dans le cadre du partenariat sur les forêts du Bassin du Congo il a été mis en place un plan de convergence composé de dix axes stratégiques :

- 1- Harmonisation des politiques forestières et fiscales ;
- 2- Connaissance de la ressource ;
- 3- Aménagement des écosystèmes et reboisement forestier ;
- 4- Conservation de la diversité biologique ;
- 5- Valorisation durable des ressources forestières ;
- 6- Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté ;
- 7- Renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation ;
- 8- Recherche – Développement ;
- 9- Développement des mécanismes financiers ;
- 10-Coopération et partenariat.

Sensibilisation du public

6.3 Décrivez les activités visant à sensibiliser le public aux objectifs du plan d'action de l'AEWA. Veuillez décrire à grands traits toute réussite particulière pour ce qui est de susciter l'intérêt du public pour la conservation des oiseaux d'eau et des zones humides et d'assurer un soutien à cette conservation (par ex. campagnes, notes d'information ou autres initiatives) ?

Ce travail reste très restreint au niveau du Congo. Nous les réalisons annuellement dans le cadre des DOEA sur le site Ramsar. Il touche la conservation et la gestion des sites de nidification et les dortoirs de certaines espèces migratrices, la lutte contre les feux de brousse qui affectent assez souvent les habitats des espèces. Les populations riveraines nous apportent un grand soutien et sont même organisées en comité.

Objectifs - éducation et information

Veillez indiquer les objectifs de votre pays pour les trois années à venir quant aux nouvelles actions relatives à chacune des sections 6.2.1 à 6.3 ci-dessus

Programmes de formation et de développement

Renforcement de la formation sur les oiseaux dans le site Ramsar de la réserve communautaire du Lac Télé.

Identification de nouveaux sites à inclure dans le réseau Ramsar.

Sensibilisation du public

Dans les sites à oiseaux d'eau, la gestion doit être participative afin que les populations riveraines prennent elles même en compte la gestions des multiples problèmes liés à la migration, à la gestion des dortoirs et nichoirs, à la gestion des conflits de pêche face à certaines espèces d'oiseaux etc.

Commentaires finaux

7.1 Commentaires généraux sur l'application du Plan d'action de l'AEWA

Comme il a été constaté, au niveau de la République du Congo, beaucoup de choses restent encore à faire concernant l'application de l'Accord. La volonté politique y est, nous restons par conséquent optimiste.

7.2 Observations concernant les fonctions et les services des divers organes de l'AEWA

a. Le Secrétariat de l'Accord

Nous reconnaissons très sincèrement le travail abattu par le secrétariat depuis sa mise en place et souhaitons qu'il continu dans la même lancé.

Seulement on notera que le français qui est une langue officielle de l'accord, souffre encore. En effet, la majeure partie des documents de grandes importances sont toujours en langue anglaise, un effort est à fournir dans ce sens.

b. Organisations internationales

d. Partenaires ONG de l'AEWA

Doivent s'impliquer de plus en plus, surtout en apportant un soutien matériel et financier au pays en développement pour la mise en œuvre du plan d'action.

Comment le Plan d'action pourrait-il être ultérieurement développé pour servir d'aide pratique à la conservation des oiseaux d'eau migrants au niveau national et international.

Au niveau National

Le Congo se découvre aujourd'hui dans un domaine ou il y a eu peu d'attention dans le passé, les priorités étaient beaucoup plus axées dans d'autres domaines de la conservation et surtout de l'exploitation. Le Congo milite aujourd'hui pour une politique de gestion durable de la biodiversité. A cet effet un inventaire systématique des zones humides s'avère nécessaire afin de dégager les sites d'importance internationale à conserver. Pour cela, un soutien financier est indispensable.

Au niveau international

Références

- Delphine Edith Emmanuel Adouki, 2004. Code de l'environnement, Tome I.
- Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement. Communiqué final sanctionnant les travaux de l'Atelier sur la problématique des aires protégées au Congo. 2004.